

Fondation de placement Swiss Life 19^e assemblée ordinaire des investisseurs du 19 mars 2021 à Zurich

Points à l'ordre du jour

1. Allocution de bienvenue
2. Informations sur l'évolution de la fondation de placement
3. Prise de connaissance du rapport annuel
4. Prise de connaissance du rapport de l'organe de révision
5. Approbation des comptes annuels de la fortune de base et des groupes de placement ainsi que de l'annexe aux comptes annuels
6. Décharge des membres du conseil de fondation et des gérants de la fondation
7. Election des membres du conseil de fondation
8. Election de l'organe de révision
9. Modification des statuts
10. Modifications du règlement de la fondation
11. Divers

Propositions du conseil de fondation

Le conseil de fondation charge l'assemblée des investisseurs d'approuver les affaires relevant de sa compétence selon l'art. 9 al. 4 des statuts:

- Point 5: Approbation des comptes annuels de la fortune de base et des groupes de placement ainsi que de l'annexe aux comptes annuels
- Point 6: Décharge des membres du conseil de fondation et des gérants de la fondation
- Point 7: Election des membres du conseil de fondation
- Nouveau membre proposé:
Beat Kunz
Responsable Immobilier indirect des assurances et des caisses de pensions de la Mobilière Suisse Holding SA
- Point 8: Election de l'organe de révision
- Réélection de PricewaterhouseCoopers AG, Zurich
- Point 9: Modification des statuts
- Point 10: Modifications du règlement de la fondation

Anlagestiftung Swiss Life
Fondation de placement Swiss Life
Fondazione d'investimento Swiss Life
Swiss Life Investment Foundation

Explications concernant le point 7 de l'ordre du jour: Election des membres du conseil de fondation

Election d'un nouveau membre

Suite au prochain départ de Monsieur Bernard Illi, membre de longue date très apprécié, le conseil de fondation a décidé le 19 janvier 2021 de proposer à l'assemblée des investisseurs d'élire Monsieur Beat Kunz au poste de membre du conseil de fondation pour un mandat d'**1 an**.

Explications concernant les points 9 et 10 de l'ordre du jour: modifications des statuts et du règlement de la fondation

Le 1^{er} août 2019, la version partiellement révisée de l'«Ordonnance sur les fondations de placement» (OFP) est entrée en vigueur avec un délai transitoire de deux ans (art. 44b OFP). Outre les modifications des statuts et du règlement de la fondation rendues nécessaires par cette révision, diverses simplifications ont été apportées au niveau opérationnel. Par ailleurs, la formulation de certaines dispositions a été précisée dans un souci de clarté.